

DÉCLARATION RELATIVE À LA PARTICIPATION À UNE ACTIVITÉ ÉTUDIANTE

Date: _____

Nom de l'établissement d'enseignement : _____

Responsable : _____ Titre : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ poste : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

L'organisme d'accueil: _____

Responsable : _____ Titre : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ poste : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

Superviseur du l'étudiant(e): _____ Titre : _____

Téléphone : _____ poste : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

Nom de l'étudiant(e) : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Cellulaire : _____

Courriel : _____

Nom du programme d'études : _____ No. programme : _____

Voir la feuille ci-jointe pour la description du mandat et des objectifs à atteindre.

Durée totale : _____

Dates : du _____ au _____

Endroit (adresse, local) : _____

Horaire : _____

Salaire horaire : _____

Cochez la case s'il y a une ou des annexes à cette entente, entre autres les activités de travail à réaliser.

Cette entente est acceptée et signée* par les parties.

Date de la signature : _____

Responsable de l'établissement d'enseignement : _____

Responsable de l'entreprise : _____

L'étudiant(e) : _____

PARTIES :	
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT :	UNIVERSITÉ CONCORDIA
ORGANISME D'ACCUEIL :	DÉNOMINATION SOCIALE
ÉTUDIANT :	NOM

Remarque : Le masculin est utilisé pour faciliter la lecture.

ATTENDU QUE L'organisme d'accueil accepte de recevoir l'étudiant aux fins d'une activité de recherche (« l'activité »), comme il est décrit ci-dessous et dans le tableau ci-joint, et ce, en conformité avec les conditions fixées par la présente déclaration.

I. Devoirs des parties

a) Étudiant :

- i. L'étudiant exécute toutes les tâches qui lui sont assignées.
- ii. Il respecte l'ensemble des obligations établies dans la présente entente.
- iii. Il est assujéti aux règlements de l'Université, notamment en ce qui concerne la discipline, la santé et la sécurité.
- iv. Il lui incombe de régler les dépenses, ainsi que les frais de voyage et d'hébergement liés à l'activité.
- v. Il doit être pleinement qualifié et posséder les autorisations requises pour s'acquitter de chacune de ses tâches.

b) Organisme d'accueil :

- i. L'organisme d'accueil fournit à l'étudiant des tâches, des conseils et un encadrement appropriés.
- ii. À la fin de l'activité, il remet le rapport, l'évaluation ou l'avis requis concernant le travail de l'étudiant.
- iii. Après entente avec l'étudiant, il fournit à ce dernier l'équipement et le matériel jugés nécessaires aux fins de l'activité.

2. Statut de l'étudiant

- a) Il incombe à l'étudiant de conserver son statut conformément aux règles et aux procédures de l'Université en matière d'admission.
- b) S'il bénéficie de privilèges au sein de l'organisme d'accueil, il doit respecter les conditions et les restrictions associées aux privilèges accordés par cet organisme.

3. Rémunération ou gratification

L'étudiant reçoit une rémunération, une gratification ou toute autre forme de rétribution en fonction de la déclaration que l'organisme d'accueil et lui ont signée. L'étudiant et l'organisme d'accueil, conformément à la déclaration les liant, assument l'entière responsabilité de toute retenue à effectuer sur la rémunération, la gratification ou toute autre forme de rétribution de l'étudiant et à verser à quelque autorité gouvernementale. En termes clairs, l'Université ne pourra d'aucune façon être tenue responsable des retenues, frais ou prélèvements à verser à quelque instance gouvernementale ou personne au titre de la relation entre l'étudiant et l'organisme d'accueil ou aux termes de la présente entente. En aucun cas, l'étudiant ne sera considéré comme un employé de l'Université.

4. Confidentialité

L'étudiant accepte, pendant l'activité et en tout temps après la période de validité de la présente déclaration, de protéger toute information devant demeurer confidentielle. Celle-ci comprend, sans s'y limiter, tout renseignement obtenu durant la prestation des services indiqués aux présentes ainsi que tout rapport, document et travail réalisé ou toute documentation acquise, créée ou produite durant l'activité.

5. Propriété intellectuelle

Au regard de la propriété intellectuelle, l'étudiant est lié par les règlements et politiques applicables de l'Université, y compris, mais sans s'y limiter, la politique sur la propriété intellectuelle (VPRGS-9). Si ladite politique ne s'applique pas au cas présent, la propriété intellectuelle sera régie conformément à l'accord conclu entre l'étudiant et l'organisme d'accueil; à défaut d'un tel accord, elle est assujéti aux lois en vigueur.

6. Assurances

L'organisme d'accueil et l'étudiant confirment que, par suite de ce dont ils ont convenu, l'étudiant se procurera les couvertures d'assurance nécessaires qu'exigent les règles de prudence et de diligence en ce qui a trait à la conduite des activités énoncées dans la présente déclaration. En termes clairs, Concordia n'est aucunement responsable de se procurer quelque couverture d'assurance que ce soit pour une activité énoncée dans la présente déclaration.

7. Résiliation

- a) L'Université, l'organisme d'accueil et l'étudiant peuvent, sans engagement de leur responsabilité, résilier la présente entente avant la fin de l'activité, et ce, pour quelque raison ou motif que ce soit. Un préavis de résiliation doit être fourni au moins deux (2) semaines avant la date d'entrée en vigueur de ladite résiliation. Il doit respecter les dispositions stipulées à l'article 9 (« Préavis ») des présentes.
- b) Si l'étudiant contrevient à une politique, à un règlement ou à une procédure de l'organisme d'accueil, ou s'il adopte un comportement qui, de l'avis de l'organisme d'accueil, est jugé inacceptable, celui-ci peut résilier la présente entente immédiatement et sans préavis.

8. Modification de la présente entente

L'Université, l'organisme d'accueil et l'étudiant peuvent convenir de modifier les dispositions de l'entente. Le cas échéant, toute modification doit être confirmée par écrit, dans un document signé par les représentants autorisés et communiqué conformément à la procédure stipulée à l'article 9 (« Préavis ») des présentes.

9. Préavis

Tout avis exigé ou autorisé (le « **préavis** ») en vertu de la présente déclaration doit être fourni par écrit. Il sera effectivement donné à condition d'être remis en personne ou envoyé par service de messagerie ou par courrier recommandé à la partie intéressée dont l'adresse figure au tableau ci-joint.

10. Garantie

L'Université ne fait aucune recommandation et n'offre aucune garantie ou condition, explicite ou implicite, à l'égard de l'étudiant ou de l'organisme d'accueil. En outre, elle ne garantit pas que le travail de l'étudiant sera exempt d'erreurs ni qu'il satisfera aux exigences de l'organisme d'accueil.

11. Responsabilité

- a) L'Université ne pourra être tenue responsable de tout dommage découlant directement ou indirectement de l'activité ou causé à un bien de l'organisme d'accueil ou de l'étudiant, pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, l'interruption ou la non-prestation de services, et ce, que le dommage résulte ou non de la négligence du propriétaire du bien ou d'un de ses mandataires, préposés ou employés, ou de toute autre personne dont ledit propriétaire serait légalement responsable.
- b) L'organisme d'accueil et l'étudiant s'engagent à indemniser l'Université pour tous frais, toute poursuite ou toute réclamation découlant de l'utilisation des résultats de tout projet mis en œuvre dans le cadre de l'activité par l'organisme d'accueil, ses clients ou ses licenciés.

12. Compétence et droit applicables

Tout litige découlant de la présente entente ou de l'activité sera du ressort exclusif des tribunaux du Québec, situés à Montréal, au Canada. *Any dispute arising from the present Statement and/or the Activity will be submitted exclusively to the jurisdiction of the Courts of the Province of Quebec, Canada, located in the City of Montreal.*